

ARRAS, le 7 mai 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

M. DELPLACE Jean
67 rue Victor HUGO
59430 SAINT-POL-SUR-MER

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement
Foncier et du Boisement

Réf : PC/MH

Objet : Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de
MENTQUE-NORTBECOURT avec extension sur la commune de
NORT-LEULINGHEM

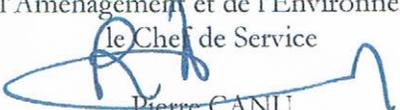
Monsieur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête projet visée en objet, appelle de la part des services départementaux les réponses détaillées ci après :

- les réclamations relatives à la gestion du programme de travaux connexes seront examinées par la Commission qui aura à décider du maintien ou de la modification des travaux avec une prise en charge soit par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) du montant non subventionné soit par la Commune.
- le problème du stockage des betteraves sera examiné en tenant compte des normes imposées par les machines utilisées par Tereos.
- les accès aux parcelles seront revues avec le géomètre en respectant les règles de sécurité imposées sur certaines voiries.
- les demandes de travaux supplémentaires seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.
- les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement
le Chef de Service



Pierre CANU

Dossier suivi par :

Mme HOURIEZ Muriel

Tél : 03 21 21 90 03
Fax : 03 21 21 62 21
Houriez.muriel
@pasdecalais.fr

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Directeur des Systèmes d'Information à l'adresse ci-après, qui fera le relais auprès du service chargé de l'exploitation du traitement